

## Vous travaillez comme ouvrier dans le gros œuvre ? Vous allez recevoir votre prime des timbres intempéries !

### Qui a droit à la prime ?

Toutes les personnes qui effectuent des travaux de gros œuvres, comme des travaux de routes, de maçonnerie, toiture et façade. Le numéro ONSS de votre employeur, qui figure en général en haut de votre fiche de salaire, commence par les chiffres (0)24 ou (0)54. Par exemple: 024-0000097-96

### Quel est la valeur de ces timbres?

Le montant est inscrit sur votre carte intempéries et s'élève à 2% de votre salaire brut total de 2017. Par tranche de 10 000 euros de salaire en 2017, vous recevrez 200 euros. Pour un salaire brut total en 2016 de 30 000 euros, vous recevrez alors une prime 600 euros bruts (= trois fois 200 euros).

### Que devez-vous faire ?

Vous recevrez le formulaire de votre employeur avant le 30 avril 2018, que vous devez remettre à votre secrétariat CGSLB. Ensuite, nous vous payerons la prime.

### Quand recevrez-vous votre prime ?

Les premiers paiements seront effectués à partir du 25 avril 2018.

### S'affilier ?



Votre Liberté  
Votre Voix

